



COMMUNE DE MAIRIE DE CEINTREY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 25 mars 2026, le Conseil municipal de la Commune de MAIRIE DE CEINTREY s'est réuni sous la présidence de Jean-Paul ROBERT, suivant convocation transmise le 21 mars 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BEAUREGARD Renée, DIDIER Stéphane, DUCHANOY Patrick, DUVAL Jean-Philippe, FAUVET Romain, FAYS Xavier, FLORENTIN Ludovic, JACQUINOT Elsa, PUERTOLAS Camille, ROBERT Jean-Paul, SPIESS Fanny, THOUVENIN Ludovic

Excusé ayant donné procuration : COYARD Chloé à FAUVET Romain, MECH Océane à DIDIER Stéphane, PARADIS Pauline à FAYS Xavier

Secrétaire de séance : FAYS Xavier

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 15

La séance du conseil municipal débute à 20:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Xavier FAYS.

Le président de la séance, Jean-Paul ROBERT, rappelle l'ordre du jour :

1. DELEGATIONS ADJOINTS
2. FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
3. SYNDICAT SCOLAIRE DE CEINTREY VOINEMONT
4. SYNDICAT DES EAUX DE PULLIGNY
5. ELECTIONS DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
6. COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
7. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT A LA DEFENSE
8. DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
9. DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS COMMUNALES
10. AUTORISATION à MONSIEUR LE MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Celui-ci est validé à l'unanimité.

2026-014 - DELEGATIONS ADJOINTS

VU la délibération en date du 20 mars 2026, fixant le nombre d'adjoints au maire ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer une gestion efficace et cohérente des affaires communales, il est nécessaire de préciser les domaines de compétence délégués à chaque adjoint ;

CONSIDÉRANT que cette délégation permet d'assurer la continuité du service public en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ou des adjoints désignés ;

Le Maire propose les délégations suivantes :

1^{er} adjoint : Xavier FAYS, délégué : instruction et suivi des affaires éducatives, informations, communication, défense incendie, finances, délégation de signatures .

2^{ème} adjointe : Pauline PARADIS, déléguée : aux finances et aux affaires sociales, déléguée aux actes d'état-civil, délégation de signature.

3^{ème} adjoint : Stéphane DIDIER, délégué : au suivi des travaux et des bâtiments communaux, à l'instruction des actes d'urbanisme et aux finances, délégation de signature.

4^{ème} adjointe : Renée BEAUREGARD, déléguée : au suivi des employés communaux, à la vie associative et sportive et gestion de la salle polyvalente, délégation de signature

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité les délégations proposées.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

2026-015 - FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 25/03/2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant les taux maximums en vigueur :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, avec effet au 25/03/2026 : en l'absence de précision prendra effet à la date de transmission de la délibération,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints comme suit, considérant que pour une commune de 945 habitants :

- Maire : 44,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er Adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème Adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème Adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4ème Adjoint : 11,77% de l'indice brut terminal de la fonction publique

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

2026-016 - SYNDICAT SCOLAIRE DE CEINTREY VOINEMONT

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité que parmi ses membres les délégués communaux chargés de représenter la Commune de Ceintrey au sein du Syndicat Interscolaire de CEINTREY VOINEMONT soient :

Monsieur ROBERT Jean-Paul

Monsieur FAYS Xavier

Monsieur FAUVET Romain

Madame BEAUREGARD Renée

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

2026-017 - SYNDICAT DES EAUX DE PULLIGNY

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne comme suit ses délégués au Syndicat des eaux de Pulligny :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mr DIDIER Stéphane	Mr FLORENTIN Ludovic
Mr DUCHANOY Patrick	Mr FAUVET Romain

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

2026-018 - ELECTIONS DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRE rend facultative la création d'un centre communal d'action sociale (CCAS) dans les communes de moins de 1 500 habitants. La commune de Ceintrey souhaite maintenir actif son CCAS.

Pour autant, les règles relatives à la composition des conseils d'administration des CCAS, codifiées à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF), ont maintenu le principe d'une composition en nombre égal de ses membres entre les élus et les membres nommés impliqués dans l'action sociale locale.

Donc en application des articles R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal en date du 25/03/2026 a décidé de maintenir actif son CCAS et de fixer à 6 le nombre des membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

DESIGNE : Mr THOUVENIN Ludovic, Mr FLORENTIN Ludovic, Me BEAUREGARD Renée, Me SPIESS Fanny, Me PARADIS Pauline

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

2026-019 - COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Suite aux dernières élections municipales, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune. Cette commission est composée du Maire, de six membres titulaires et six membres suppléants (dont 1 membre titulaire et 1 membre suppléant de l'extérieur), choisis par le Directeur des Services Fiscaux à partir d'une liste de contribuables en nombre double proposée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la liste des membres titulaires et la liste des membres suppléants, comme suit :

Titulaires :

- Mr ROBERT Jean-Paul
- Me PARADIS Pauline
- Mr DIDIER Stéphane
- Mr FLORENTIN Ludovic
- Me BEAUREGARD Renée
- Mr FAYS Xavier

Suppléants :

- Mr DUVAL Jean-Philippe
- Mr THOUVENIN Ludovic
- Mr FAUVET Romain
- Mr DUCHANOY Patrick
- Me PUERTOLAS Camille
- Me MECH Océane

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

2026-020 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT A LA DEFENSE

Monsieur le Maire propose **Monsieur Romain FAUVET, Conseiller**, comme correspondant à la défense.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne **Monsieur Romain FAUVET, Conseiller**, comme correspondante défense.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

2026-021 - DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles 22 et 23 du Code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants à la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant que le nombre des suppléants doit être égal à celui des titulaires,

Considérant que le Maire est Président d'office de cette commission,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité parmi ses membres 6 élus du Conseil Municipal :

Président de la commission d'appel d'offres : Le Maire, Jean-Paul ROBERT.

Titulaires :

- Mr DIDIER Stéphane
- Mr DUVAL Jean-Philippe
- Mr DUCHANOY Patrick

Suppléants :

- Mr FAYS Xavier

- Mr THOUVENIN Ludovic
- Me BEAUREGARD Renée

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

2026-022 - DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS COMMUNALES

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit les délégués aux diverses commissions communales comme suit :

Le Maire, Jean-Paul ROBERT, est le Président de chaque commission.

Commission Finances :

- Mr FAYS Xavier
- Me PARADIS Pauline
- Mr DIDIER Stéphane
- Mr DUVAL Jean-Philippe
- Mr FLORENTIN Ludovic

Commission Travaux / Urbanisme :

- Me BEAUREGARD Renée
- Mr DUCHANOY Patrick
- Me SPIESS Fanny
- Mr FAUVET Romain
- Mr DUVAL Jean-Philippe
- Mr DIDIER Stéphane
- Mr FLORENTIN Ludovic
- Mr FAYS Xavier

Commission Environnement, Patrimoine et Fleurissement :

- Me COYARD Chloé

- Me PUERTOLAS Camille
- Me BEAUREGARD Renée
- Mr THOUVENIN Ludovic
- Mr FLORENTIN Ludovic
- Mr FAYS Xavier

Commission Vie associative, sportive, culturelle et festive :

- Me COYARD Chloé
- Me PUERTOLAS Camille
- Me JACQUINOT Elsa
- Me SPIESS Fanny
- Mr THOUVENIN Ludovic
- Mr FAUVET Romain
- Mr FAYS Xavier

Commission Information, Communication et Nouvelles Technologies :

- Me COYARD Chloé
- Mr DUCHANOY Patrick
- Mr FAYS Xavier
- Me JACQUINOT Elsa
- Mr THOUVENIN Ludovic
- Me PUERTOLAS Camille

Commission Salle socio-culturelle « Victorin Michel » :

- Mr THOUVENIN Ludovic
- Me MECH Océane
- Me BEAUREGRAD Renée
- Me PUERTOLAS Camille

Commission assainissement :

- Mr DIDIER Stéphane

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

2026-023 - AUTORISATION à MONSIEUR LE MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

Si un recours en justice était déposé auprès du Tribunal Administratif, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal une autorisation pour ester en justice.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

Jean-Paul ROBERT indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 21:05.

Le président de séance,
Jean-Paul ROBERT



Le secrétaire de séance,
Xavier FAYS

